

## 10. FOIRE AUX QUESTIONS

### 1. J'habite loin de mon meublé, quelqu'un peut-il me remplacer lors de la visite ?

**Oui** une personne connaissant bien le meublé peut vous remplacer. Cette personne peut être un mandataire dûment désigné par vos soins et qui sera donc le "demandeur" (à préciser dans le "Bon de commande")

### 2. Mon meublé est occupé, peut-il être visité ?

**Non.** Certains critères, tels que la vaisselle, le petit électroménager, l'état de la literie..., doivent être contrôlés. Il est donc impossible de vérifier l'état de ces équipements si le logement est occupé. Les pièces doivent également être suffisamment dégagées pour permettre la vérification de leurs surfaces. Tant le propriétaire ou son mandataire que l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

### 3. Mon meublé est en cours de travaux ou pas totalement terminé, peut-il être visité ?

**Non.** Le meublé doit être prêt à la location. Seuls les équipements existants étant pris en compte, vous pourriez perdre des points si tous les travaux n'étaient pas réalisés pour le jour de la visite de contrôle.

### 4. Je suis nouveau propriétaire d'un meublé déjà classé, dois-je demander un nouveau classement ?

**Oui.** Lors de l'achat d'un meublé déjà classé, l'hébergement perd ses étoiles car le nouveau propriétaire peut être amené à entreprendre des travaux qui peuvent entraîner la modification du classement. Le nouveau propriétaire doit refaire classer l'hébergement.

### 5. Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que l'Office de Tourisme Grand Carcassonne ?

**Oui.** L'Office de Tourisme est agréé pour effectuer le classement des meublés, mais d'autres cabinets privés sont également accrédités. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr).

### 6. Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ?

**Non.** L'évaluateur ne peut pas finaliser sur place le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle). Ce dernier vous sera transmis dans les trente jours maximum suivant la visite et vous indiquera le résultat obtenu.

### 7. Puis-je contester les résultats de la visite de classement ?

**Oui.** Vous avez effectivement la possibilité de le faire selon les délais et les modalités prévues (cf. article 12 «Réclamations» des conditions générales de vente).

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les renseignements recueillis feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne sur simple demande par courrier adressé à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne